

Décision n° 2012-122 ORGA
du 28 juin 2012

Modification de la décision du 24 février 1981
relative à la détermination par tirage au sort
de l'ordre de la liste des candidats à l'élection
à la présidence de la République
ainsi que de la liste du nom et de la qualité
des citoyens ayant régulièrement présenté
un candidat inscrit dans la limite
du nombre requis pour la validité de la candidature

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution, et notamment son article 58 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à
l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant
application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 24 février 1981
relative à la détermination par tirage au sort de l'ordre de la liste des
candidats à l'élection à la présidence de la République ainsi que de la liste
du nom et de la qualité des citoyens ayant régulièrement présenté un
candidat inscrit dans la limite du nombre requis pour la validité de la
candidature ;

Vu les observations du Conseil constitutionnel du 21 juin 2012
sur l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012 ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : La dernière phrase de l'article 2 de la décision du 24 février
1981 susvisée est supprimée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la
République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel, dans sa séance du 28 juin 2012, ou siégeaient: M. Jean-Louis DEBRÉ, Président, M. Jacques BARROT, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Guy CANIVET, Michel CHARASSE, Renaud DENOIX de SAINT MARC, Mme Jacqueline de GUILLENCHMIDT, MM. Hubert HAENEL et Pierre STEINMETZ.